

Conférence de presse du 29 mai 2015

Seul l'exposé prononcé fait foi

Procédures allégées, sécurité de la planification et flexibilité sont essentielles

Par Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse

La situation dans laquelle la Suisse s'est mise en acceptant l'initiative sur l'immigration de masse est un vrai casse-tête. Tout le monde reconnaît qu'elle relève de la quadrature du cercle. L'orateur qui m'a précédé vous a montré comment une clause de sauvegarde permanente permettrait de mettre en œuvre et de suspendre le mécanisme de pilotage décrit ci-après afin de gérer l'immigration dans le sens souhaité par les auteurs de l'initiative tout en maintenant les accords bilatéraux. Je me propose maintenant de vous présenter le mode d'action des mécanismes du marché du travail qui constitue l'un des principaux dossiers de l'Union patronale suisse. Ce dispositif serait réglementé dans la loi sur les étrangers (LEtr) et serait appliqué à titre d'ultime recours par l'activation de la clause de sauvegarde. Jusqu'ici, la loi sur les étrangers ne réglait l'accès au marché du travail suisse que pour les ressortissants d'Etats tiers. Or il existe maintenant le risque que les personnes en provenance de l'UE et de AELE aient à surmonter les mêmes obstacles bureaucratiques pour parvenir à obtenir un permis de travail. Il faut éviter à tout prix que cela se produise, car l'immigration en provenance d'Etats tiers et celle des ressortissants de pays de l'UE et de l'AELE sont deux choses bien distinctes!

Nous devons absolument trouver en commun une voie qui permette d'appliquer la disposition constitutionnelle de la manière la plus simple possible et d'exploiter la marge de manœuvre qu'elle autorise. Il s'agit fondamentalement d'éviter de compromettre les accords bilatéraux signés avec l'UE et de prendre au sérieux les intérêts de l'ensemble de l'économie. Cela signifie concrètement qu'en cas de nécessité, les entreprises doivent être sûres de pouvoir compter à l'avenir sur la possibilité de recruter rapidement et en souplesse du personnel en provenance de l'UE et de l'AELE sans grandes complications administratives.

Pas d'examen détaillé dans le cadre de la priorité des travailleurs indigènes

L'Union patronale suisse (UPS) demande en particulier, dans sa réponse à la procédure de consultation, que les citoyens de l'UE/AELE qui séjournent jusqu'à douze mois en Suisse pour y exercer une activité lucrative soient exclus des contingentements. Car il ne s'agit pas d'une immigration intégrée à la population active résidente. Cette remarque s'applique également aux frontaliers. En outre, les autorisations accordées aux frontaliers doivent être attribuées par les cantons qui ont à tenir compte des particularités régionales.

Il est en outre essentiel de gérer de manière pratique la priorité accordée aux travailleurs indigènes: il faut pour cela examiner dans un cas concret si le personnel indigène approprié existe pour occuper un poste à pourvoir et vérifier si l'examen des conditions de travail et de salaire peut aussi se faire simplement et rapidement. Cela implique de coordonner les processus entre les entreprises et les différentes autorités engagées dans les discussions. La procédure d'autorisation ne doit pas s'éterniser en raison de ces examens. Car dans l'économie actuelle, un employeur n'est la plupart du temps pas en mesure de planifier à long terme la main-d'œuvre dont il a besoin. Il doit réagir en souplesse aux nouvelles commandes et pouvoir parfois engager du personnel supplémentaire dans un délai rapide.

L'UPS est d'avis que la priorité accordée aux travailleurs indigènes doit déjà être prise en compte lors de la fixation des chiffres maximaux et des contingents et qu'il faut renoncer à des vérifications au cas par cas. Cette pratique réduirait sensiblement les charges des entreprises et des autorités, tout comme le potentiel de conflit lié à l'accord sur la libre circulation des personnes. Si l'option à laquelle nous donnons la préférence devait ne pas être mise en œuvre, il faudrait au minimum renoncer à un examen au cas par cas dans le cadre de la priorité accordée au personnel autochtone pour les professions dans lesquelles la pénurie de personnel spécialisé est notoire.

L'UPS réclame en outre une procédure simple et rapide pour la vérification des conditions de rémunération et de travail. C'est pour cela qu'elle souscrit à la proposition de la Confédération de renoncer à soumettre au contrôle préalable de ces conditions les ressortissants de l'UE/AELE. Aujourd'hui déjà, des vérifications a posteriori ont lieu conformément aux principes élémentaires des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes. Ces dernières années, ces mesures ont fait leurs preuves et évité des cas de dumping salarial.

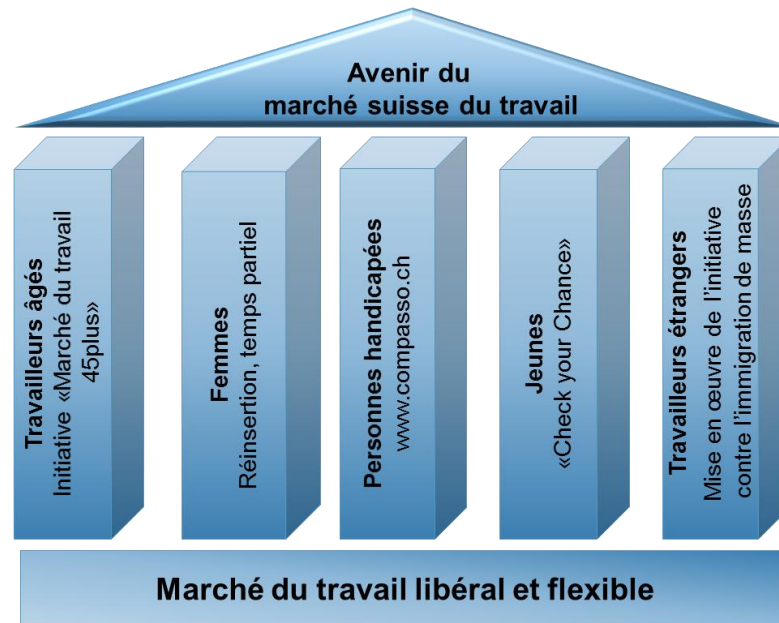
Enfin, l'Union patronale suisse exige une représentation à part entière au sein de la commission de l'immigration. Il est impossible d'évaluer correctement la situation et les besoins de l'économie sur la seule base de statistiques et d'analyses tirées des années précédentes. C'est pour cela que les organisations faitières des partenaires sociaux jugent leur présence indispensable au sein de cet important organe. Leurs connaissances spécifiques doivent pouvoir profiter directement aux personnes chargées d'évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel étranger.

Je souhaiterais une fois de plus insister sur le fait que nous devons absolument trouver pour les entreprises des solutions acceptables et pratiques qui leur garantissent une sécurité juridique et n'affaiblissent pas leur compétitivité. Sans quoi la place helvétique et des milliers d'emplois sont directement menacés. Si vous pensez que ce sont-là des paroles en l'air, je vous renvoie aux propos fondés sur la pratique entrepreneuriale que vont tenir les deux orateurs qui me succéderont. Ils vous montreront très concrètement, sur la base de leurs expériences au quotidien, ce qui est effectivement en jeu.

La main-d'œuvre autochtone ne peut pas remplacer complètement le personnel étranger

Permettez-moi une dernière remarque: avec sa proposition de mise en œuvre, il ne s'agit pas pour l'économie de se donner les moyens de continuer son petit bonhomme de chemin comme si la votation du 9 février 2014 n'avait jamais eu lieu. La volonté populaire doit être prise au sérieux. Indépendamment d'ailleurs de ce verdict du souverain, la pénurie de personnel qualifié nous a déjà amenés à prendre diverses mesures en vue de renforcer la participation de la population autochtone au marché du travail.

A ce titre, je pense notamment au projet «Avenir du marché suisse du travail». Lancé conjointement par l'Union patronale suisse et economiesuisse, il souhaite contribuer à une exploitation plus rationnelle du potentiel de travailleurs indigènes. Il s'agit de sensibiliser et de motiver les employeurs à la faveur de visites d'entreprises, de manifestations régionales à eux destinées, de collecte et de présentation d'exemples de bonne pratiques - par des entreprises ayant appliqué des mesures pouvant servir de modèle. Actuellement, nous mettons l'accent sur l'activité des travailleurs âgés. Tout aussi importants, cependant, sont les autres piliers de la maison «Avenir du marché suisse du travail». Voyez par vous-même en visitant le nouveau site web www.zukunft-arbeitsmarkt.ch et continuez de vous tenir au courant par ce canal.



Malgré tous nos efforts, nous ne pourrions pas éviter d'avoir à recourir, demain comme hier, à des travailleurs étrangers. Car dans certains secteurs, il n'y a tout simplement pas suffisamment de travailleurs suisses ayant les qualifications et les spécialisations requises. Selon certaines estimations, il manquera à la Suisse en 2025, quand la génération du baby boom prendra sa retraite, un demi-million de travailleurs. Raison pour laquelle je réaffirme ici en conclusion notre exigence: dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, il faut impérativement tenir compte du fait que les entreprises, en cas de besoin avéré, doivent pouvoir recruter rapidement et sans complication à l'étranger également.

L'Union patronale suisse (UPS) est depuis 1908 la voix des employeurs à l'égard du monde économique et politique ainsi que du public. Cette organisation faîtière de l'économie suisse regroupe quelque 80 organisations patronales régionales et de branche ainsi qu'un certain nombre d'entreprises individuelles. Au total, elle représente plus de 100'000 petites, moyennes et grandes entreprises occupant 1,8 millions de travailleurs de tous les secteurs économiques. L'UPS milite pour une économie forte et la prospérité de la Suisse. A cette fin, elle met à disposition son expertise reconnue, notamment dans les domaines du marché du travail, de la formation et de la politique sociale. Le directeur de l'association est Roland A. Müller et son président Valentin Vogt.